# Les Échos

## Morvan & Edgar Quinet

FONDÉ EN 1933



### Immobilier: la loi ALUR entre en vigueur

Publication de la loi ALUR du 24 mars 2014 au JO du 26 mars 2014 : entrée en vigueur de la loi le jeudi 27 mars 2014, sauf disposition spéciale contraire. Après un long et animé débat parlementaire, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entre en vigueur. C'est une grande loi cadre qui concerne le monde de l'immobilier. Elle a notament pour ambition de faciliter l'accès au logement alors que les prix de l'immobilier sont très élevés en France, qu'il s'agisse d'accès à la propriété ou de location. En voici les principaux points.

Christophe WARGNY Notaire Associés à Colombes

Très controversée, la loi ALUR (pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové), défendue par la ministre du Logement Cécile Duflot, a été promulguée. Outre des dispositions pour l'habitat social et la réforme des règles d'urbanisme, elle comprend deux mesures phares en matière de location : la garantie universelle des loyers (GUL) et l'encadrement des loyers.

### La garantie universelle des loyers

La GUL, qui sera généralisée au début de 2016, a pour objectif de rassurer les propriétaires en cas d'impayés. Elle devrait aussi limiter les expulsions en traitant plus tôt le cas des locataires qui ne paient pas. Cette garantie est limitée dans le temps, comprend un délai de carence, est accordée dans la limite d'un loyer médian local. Elle sera publique et gratuite. Mais son champ est limité, puisqu'elle ne sera plus obligatoire, le bailleur pouvant lui préférer une caution. Le bailleur devra réaliser des contrôles préalables pour bénéficier de cette garantie. Les locataires seront informés du choix des propriétaires. Et certains propriétaires indélicats seront expulsés de la GUL. Il conviendra d'être attentif aux décrets d'application de la loi qui vont préciser les conditions d'application de cette GUL (délai, carence ...).

#### **Encadrement des loyers**

Les loyers ont augmenté au cours des dernières années dans certaines zones comme Paris ou d'autres métropoles : ils ont crû de 26 % en dix ans (contre + 14 % pour le pouvoir d'achat). Ces hausses rendent l'accès à un logement problématique pour certains candidats à la location. Il faut cependant remarquer que les loyers montent désormais

moins vite (voire diminuent) lors des renouvellements de bail

- La loi prévoit que dans les zones "tendues": les préfets fixeront chaque année par décret un loyer médian de référence majoré de 20 %, au-delà duquel le propriétaire ne pourra pas aller, mais aussi un loyer plancher (inférieur de 30 % au loyer médian) en deçà duquel il pourra demander une hausse.
- Un "complément de loyer exceptionnel" pourra s'ajouter au loyer de base, pour des logements particulièrement bien situés ou confortables, mais le locataire pourra le contester auprès de la commission départementale de conciliation.

#### Relations locataires-propriétaires.

Afin de rendre plus faciles les relations entre propriétaires bailleurs et locataires, plusieurs mesures sont prévues :

- Des modèles types d'état des lieux de bail seront définis par décret, aveç mention du loyer médian de référence et du loyer appliqué au locataire précédent.
- Le délai de préavis pour quitter le logement sera ramené à un mois dans les zones tendues.
- Lors de la vente d'un logement occupé soumis au droit de préemption de la loi de 1975, en cas de non préemption du locataire, la Ville peut décider d'acquérir l'appartement, au prix ou à un prix inférieur, pour assurer le maintien dans les lieux du locataire.
- Le dépôt de garantie sera rendu dans un délai d'un mois, au lieu de deux, s'il n'y a pas de réserves dans l'état des lieux. Sa rétention abusive par le bailleur sera sanctionnée par une pénalité, par mois de retard, de 10 % du dépôt.
- Les marchands de listes ne devront proposer que des logements dont ils ont l'exclusivité.

- Les ventes d'immeubles à la découpe seront d'avantage encadrées, avec notamment une protection des locataires âgés.
- La location de meublés de tourisme sera elle aussi d'avantage encadrée. Ce type de location s'est considérablement développé récemment, car il est plus souple et plus rentable pour le bailleur, mais a pour inconvénient de soustraire des logements au parc locatif global.
- Des commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives seront créées, alertées systématiquement des situations d'expulsion.
- Un statut de la colocation, avec encadrement des contrats multiples (entre le propriétaire et chacun des colocataires) est mis en place. Cette réforme devrait être de nature à faciliter les relations entre les locataires et leur propriétaire, notamment dans le cas de locataires étudiants.
- Les frais d'agence seront à la charge du propriétaire, sauf ceux pour la rédaction du bail, l'état des lieux, la visite du logement et la constitution du dossier du locataire, qui seront partagés avec ce dernier. Ces honoraires, fixés par décret, seront plus élevés en zone tendue et varieront avec la surface du logement.
- Les détecteurs de fumée, obligatoires à partir de 2015, seront à la charge du propriétaire. Si un locataire en place en installe un, il pourra se le faire rembourser.

il pourra se le faire rembourser. Dans des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé, la collectivité peut délibérer pour créer des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé au sein desquelles, la mise en location devra être précédée d'une autorisation administrative.

### Réforme des copropriétés et des professions de L'immobilier.

- En dehors du forfait annuel pour la gestion courante, les syndics ne pourront facturer des frais supplémentaires que pour certaines prestations, définies par un décret.
- Les syndics devront ouvrir un compte bancaire séparé pour chaque copropriété dont ils ont la charge.
- Un fonds travaux obligatoire est mis en place : une cotisation annuelle de 5 % au moins du budget annuel lui sera attribuée. Seules les petites copropriétés, de 2 à 10 logements, pourront y renoncer par un vote à l'unanimité des personnes présentes à l'assemblée de copropriété.
- Un diagnostic technique global pourra être fait dans chaque copropriété, permettant le cas échéant d'élaborer un plan pluriannuel de travaux financé par un fonds de prévoyance.
- Un dossier de diagnostic technique de la copropriété reprenant les informations sur la copropriété devra être établi pour être annexé à toute promesse de vente et acte de vente.
- Les résidences à temps partagé (multipropriétés) seront encadrées.
- Les habitats participatifs (sous forme de sociétés ou de coopératives) permettant à des particuliers de concevoir ensemble un projet de construction ou d'acquisition d'un immeuble où ils logeront seront reconnus.
- Le respect de la déontologie des professionnels de l'immobilier sera contrôlé.
- Les syndicats des copropriétaires devront être immatriculés sur un nouveau registre national sur lequel seront publiées des informations sur la copropriété (comptes, carnet d'entretien...). Ce numéro d'immatriculation devra figurer dans tous les actes authentiques de vente.

Retrouvez toutes nos annonces sur



Pour Vendre Pour Louer Pour Gérer



# Les Échos

# Morvan & Edgar Quinet

AGENCE IMMOBILIÈRE DEPUIS 1933

## Nos petites annonces

A Vendre...









#### Vous aussi vous envisagez de vendre ou de louer votre bien?

Nous sommes à la recherche d'Appartements et Maisons pour répondre à la demande pressante de nos nombreux clients Notre **équipe commerciale** peut vous apporter toute son expérience, son efficacité, sa rapidité d'intervention grâce à sa bonne connaissance du marché, la diversité de ses métiers et la souplesse de ses structures.

 $\textbf{Contactez Sylvie Poirot - Elias Allame ou Mathieu Coge qui se tiennent \`a votre \ disposition \ au:}$ 

01 41 16 50 50

22 rue Edgar Quinet - 92400 Courbevoie - Face gare de Bécon-Les-Bruyères Fax. : 01 41 16 50 91 - e-mail : contact.morvan@meqsa.fr

Les informations susceptibles d'être recueillies par notre société font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation d'opérations de négociations immobilières. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre siège social dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Pour ne plus recevoir de courriers électroniques de notre part, veuillez nous envoyer à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus un message électronique mentionnant en objet "désabonnement".

## www.megsa.com

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GÉRER - POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GÉRER - POUR VENDRE



